

7^{ème} SKI D'OR DES PARENTS
Trophée Famille McCALL MacBAIN
COURCHEVEL, les 17 et 18 avril 2009
REGLEMENT

BUTS

Permettre aux parents des enfants participant aux épreuves de l'Etoile d'Or ou du Ski d'Or de se confronter lors d'une compétition à la fois sportive et conviviale.

PRINCIPE DE L'EPREUVE "SKI D'OR DES PARENTS"

Il s'agit d'une rencontre sur deux journées :

- a) le premier jour : épreuve de qualification sous la forme d'un slalom géant en une seule manche ;
- b) le deuxième jour : épreuve finale consistant en un slalom parallèle se déroulant, en simultané, sur le même tracé que la finale du « Ski d'Or ».

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre parent ou tuteur de compétiteurs participant à l'Etoile d'Or ou au Ski d'Or de la saison en cours.

Le port du casque est obligatoire.

De par cette participation, il est autorisé à la fois l'usage des noms et toutes photographies, que ce soit pour une exposition ou une publicité dans les médias, presses, radio, télévision ou à toutes fins promotionnelles.

CATEGORIES :

- 1) Dames
- 2) Hommes

INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront adressées par le directeur ESF à la Direction Technique du SNMSF ou pourront se faire sur place la veille de l'épreuve lors du comité de course.

NATURE DES EPREUVES

- 1) **épreuve de qualification** : slalom géant en une manche (type Flèche) ;
- 2) **finale SKI D'OR DES PARENTS** : slalom parallèle se déroulant en application du règlement FFS particulier à ce genre d'épreuve.

CLASSEMENT

a) Epreuve de qualification

Il sera établi :

I - un classement individuel par catégorie :

Dames et Hommes

II - un classement ESF toutes catégories confondues

Le classement ESF sera obtenu par l'addition des temps (exprimés en points) des deux meilleurs coureurs de chaque ESF.

Les ESF ne pourront être classées qu'une seule fois.

Calcul des points

- le premier marque le plus de points
- le dernier ne marque pas de point

Application de la formule suivante qui attribue des points en fonction du classement réalisé dans sa catégorie :

Nombre de points obtenus = 100 - $\left(\frac{\text{classement dans sa catégorie}}{\text{Nbre de classés ou de participants dans sa catégorie}} \right) \times 100$

Exemple : dans une catégorie à 30 participants

le 1^{er} obtient : $100 - \left(\frac{1}{30} \times 100 \right) = 96,66$ points

le 3^{ème} obtient : $100 - \left(\frac{3}{30} \times 100 \right) = 90$ points

le dernier obtient $100 - 100 = 0$ point

Le premier d'une catégorie de 50 participants obtient

$100 - \left(\frac{1}{50} \times 100 \right) = 98$ points ; sa performance est meilleure

50

b) Finale

Le nombre de participants ayant accès à la finale sera déterminé par le comité d'organisation à la suite de l'épreuve de qualification.

Il sera établi un classement individuel par catégorie.

RECLAMATIONS

Les réclamations concernant les participants doivent être faites lors du 1^{er} comité de course, la veille des épreuves de qualification.

REGLEMENT DU SLALOM PARALLELE EN APPLICATION DU REGLEMENT FFS

Art 2 : les 1/16^{ème} de finale se font par élimination directe sur une manche.

Art 3 : les 1/8^{ème} - 1/4 - 1/2 et finale se courent en deux manches et ce sont les écarts de temps à l'arrivée qui déterminent le vainqueur.

Art 4 : si au cours d'une manche un concurrent chute ou est disqualifié, il lui sera imputé une pénalité établie par la commission technique du Ski d'Or.

Art 4 bis : au cours de la première manche, l'écart de temps maximum sera ramené à la valeur de la pénalité, soit une seconde et demie.

Art 5 : si les concurrents chutent, c'est celui qui termine le premier qui sera déclaré gagnant. Si aucun des deux coureurs ne termine, c'est celui qui a chuté le plus près de l'arrivée qui sera déclaré gagnant.

Art 6 : si un concurrent en gêne un autre, soit en chutant, soit en s'intercalant dans son parcours, il sera éliminé.

Art 7 : tout coureur qui ne se présentera pas à l'appel de son nom lors du départ sera éliminé.

Art 8 : toute réclamation devra être faite sur le champ.

Art 9 : le secrétariat de la course se tiendra à l'Ecole du Ski Français.

Art 10 : les dossards pour le slalom parallèle sont attribués en fonction du classement au slalom géant.